

BUDGET PRIMITIF 2025

Note de présentation

Sommaire

1.	RAPPEL REGLEMENTAIRE	3
2.	VUE D'ENSEMBLE.....	4
3.	SECTION DE FONCTIONNEMENT	5
3.1	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5
3.1.1	Chapitre 011 – Charges à caractère général	6
3.1.2	Chapitre 012 – Charge de personnel	6
3.1.3	Chapitre 014 - Atténuations de produits	7
3.1.4	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.....	7
3.1.5	Chapitre 66 - Charges financières.....	8
3.1.6	Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	8
3.1.7	Chapitre 68 – Dotations aux amortissements & provisions.....	9
3.1.8	Chapitre 042 : Opérations d'ordre	9
3.1.9	Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	10
3.1.10	Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	10
3.2	RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	11
3.2.1	Chapitre 013 : Atténuation des charges	12
3.2.2	Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	12
3.2.3	Chapitre 73 – Impôts et taxes.....	13
3.2.4	Chapitre 731 – Fiscalité locale	13
3.2.5	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	14
3.2.6	Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.....	14
3.2.7	Chapitre 76 – Produits financiers	15
3.2.8	Chapitre 77 – Produits exceptionnels	15
3.2.9	Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions.....	15
3.2.10	Chapitre 042 – Opérations d'ordres entre sections.....	16
3.3	LA FISCALITE	17
3.4	LES DOTATIONS DE L'ÉTAT	17
4.	SECTION D'INVESTISSEMENT	19
4.1	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	19
4.1.1	Chapitres 16 – Emprunts et dettes assimilées	20
4.1.2	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	20
4.1.3	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	21
4.1.4	Chapitre 23 – Immobilisations en cours	21
4.2	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	22
4.2.1	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	23
4.2.2	Chapitre 13 – Subventions d'investissement	23
4.2.3	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	24
4.3	INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS POUR INFORMATION.....	25
5.	ETAT DE LA DETTE	26

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée.

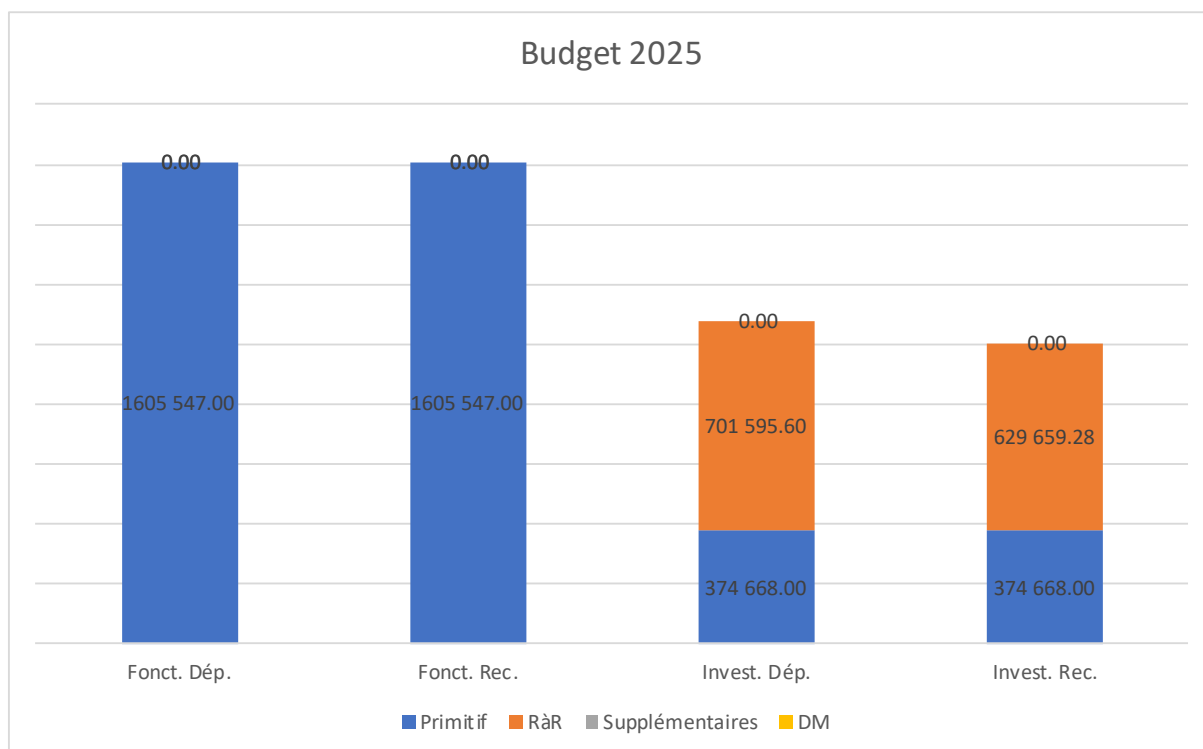
Par cet acte, le Maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget d'une commune se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine de la commune.

Voici une présentation synthétique des deux sections du budget 2025.

2. VUE D'ENSEMBLE



	Primitif	RàR	Supplémentaires	DM	Budget
Fonct. Dép.	1 605 547.00	0.00	0.00	0.00	1 605 547.00
Fonct. Rec.	1 605 547.00	0.00	0.00	0.00	1 605 547.00

Total Fonct. **0.00** **0.00** **0.00** **0.00** **0.00**

	Primitif	RàR	Supplémentaires	DM	Budget
Invest. Dép.	374 668.00	701 595.60	0.00	0.00	1 076 263.60
Invest. Rec.	374 668.00	629 659.28	0.00	0.00	1 004 327.28

Total Invest. **0.00** **-71 936.32** **0.00** **0.00** **-71 936.32**

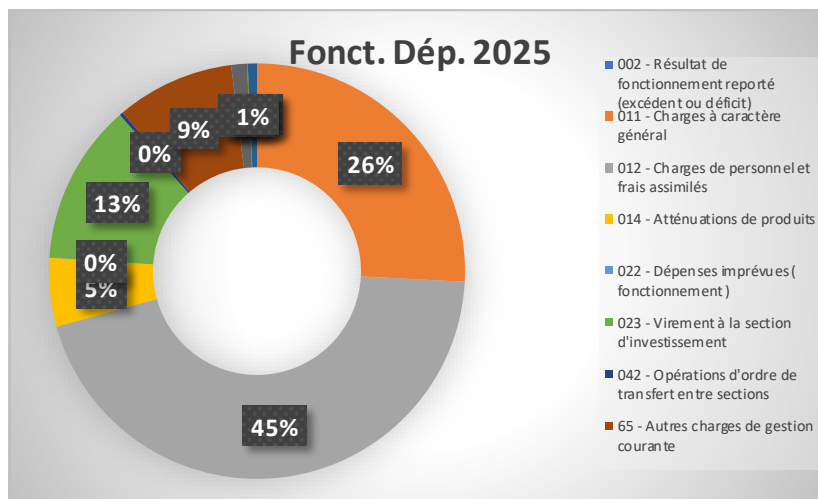
Pour information le projet de CA 2024 laisse apparaitre les résultats suivants :

		Fonctionnement	Investissement	Total
Recette	Prévisions	2 406 953.61	1 970 588.15	4 377 541.76
	Ordonancées	2 414 810.50	531 937.95	2 946 748.45
		100.33%	26.99%	
Dépenses	Prévisions	1 970 588.15	1 970 588.15	3 941 176.30
	Ordonancées	1 271 213.62	1 177 182.43	2 448 396.05
		64.51%	59.74%	

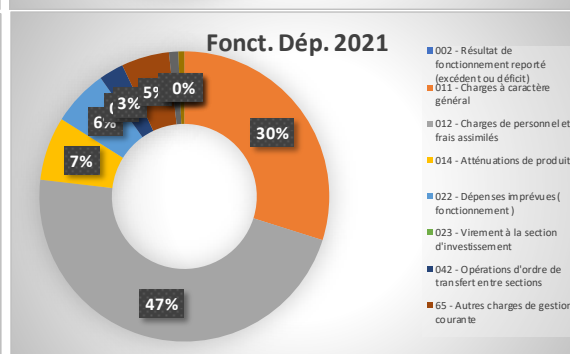
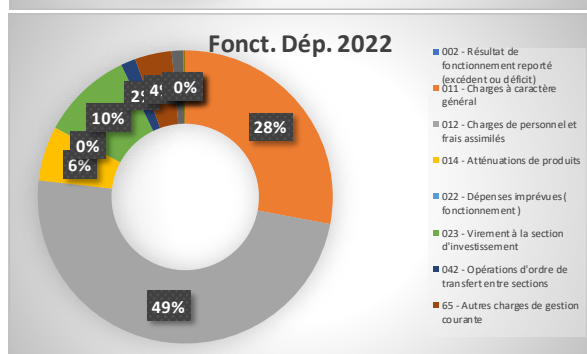
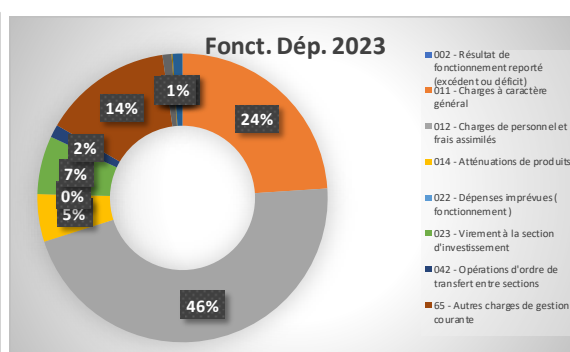
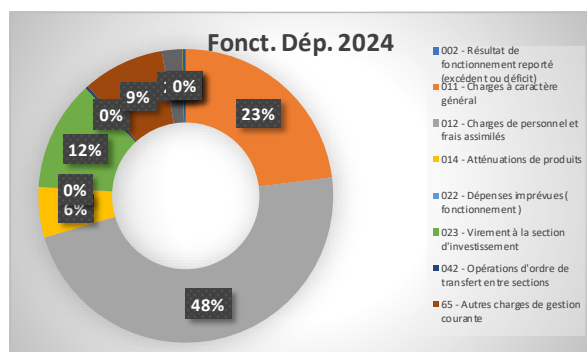
Résultat hors RàR 1 143 596.88 **-645 244.48** 498 352.40

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Dépenses de fonctionnement



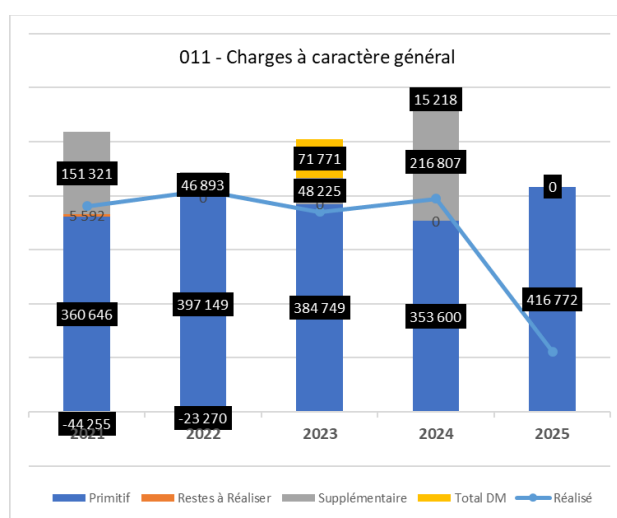
Pour mémoire – Les Primitifs



3.1.1 Chapitre 011 – Charges à caractère général

Elles comprennent les coûts liés à l'énergie, aux fournitures diverses, prestations de service, maintenance, aux frais d'affranchissements et de télécommunications, aux locations immobilières et mobilières, aux assurances, aux fêtes et cérémonies, les services bancaires, les impôts et taxes,
Pour mémoire, le primitif 2024 était très restrictif. Le budget supplémentaire a facilité les dépenses de l'année.

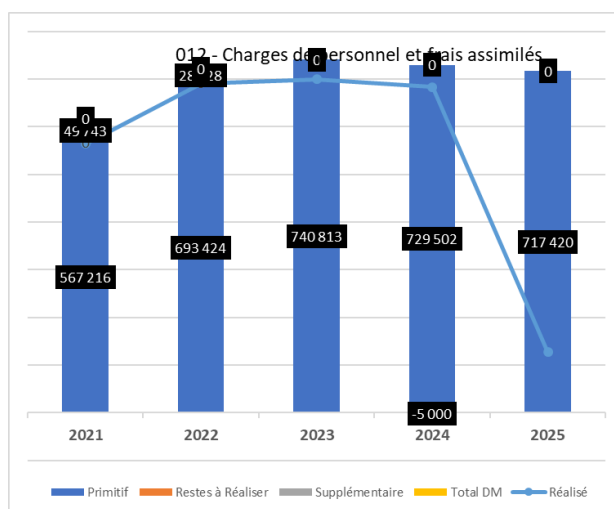
Ce chapitre comptabilise l'essentiel des dépenses de fonctionnement courantes des services, pour un montant total de 416 722 € à comparer aux 353 600 € inscrits au primitif 2024, soit +17,86 %.
15 272 € sont inscrits en crédit non fléchés contre 8 000 € l'exercice précédent.



3.1.2 Chapitre 012 – Charge de personnel

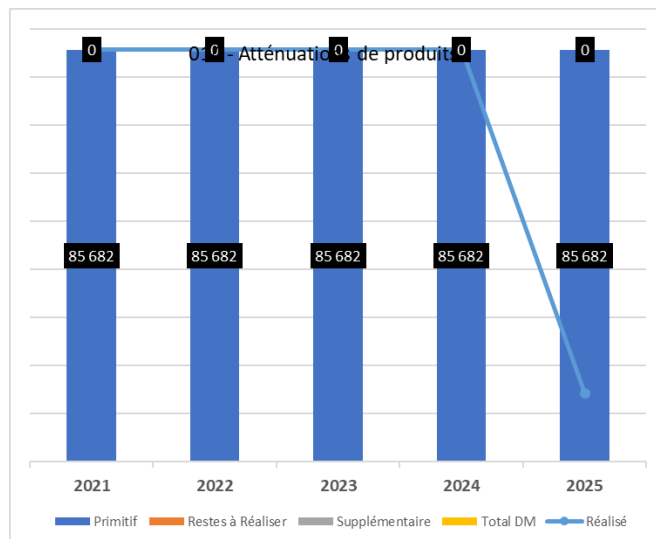
Elles comprennent les salaires et les charges des agents (Titulaires et contractuels) et tiennent compte de l'ensemble des mouvements et actualisation connus actuellement (départs, arrivées promotions et avancements de grades, primes, l'augmentation des cotisations sociales).

Le taux 2025, de cotisation patronale de la caisse de retraite des fonctionnaires, a augmenté de 3 points. Les prévisions du chapitre 012 s'élèvent à 717 420 € contre 729 502 € inscrits au BP 2024 soit -1,65%. 2^{ème} année consécutive de baisse du primitif. Les prévisions du primitif n'ont jamais été dépassés depuis plus de 10 ans.



3.1.3 Chapitre 014 - Atténuations de produits

Reversement de fiscalité (Le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)).
Il reste inchangé depuis 2017 à 85.682 €.

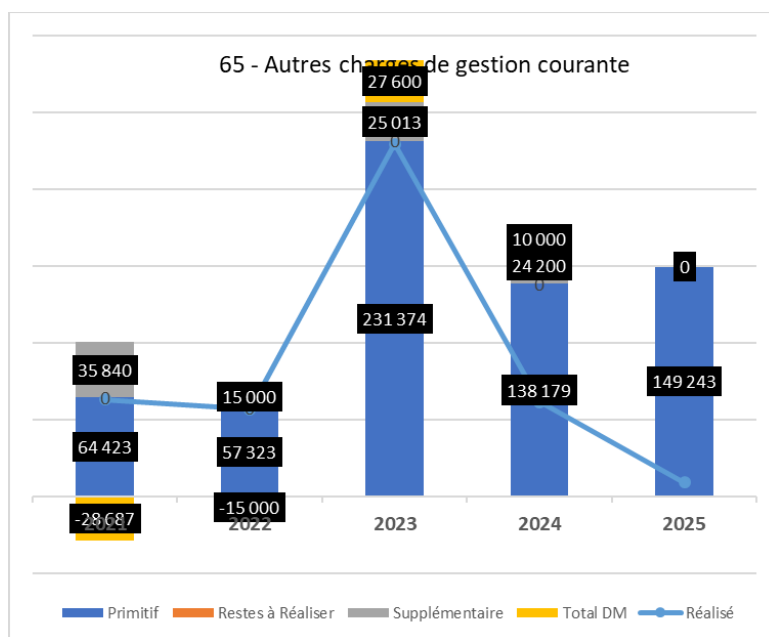


3.1.4 Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses inscrites à ce chapitre sont : Les indemnités des élus, les contributions obligatoires aux organismes, les subventions accordées aux organismes et associations, les amendes fiscales et pénales, ...

Depuis la norme comptable M57, de nombreuses dépenses imputées dans ce chapitre, l'étaient au chapitre 67.

Les prévisions du chapitre 65 s'élèvent à 149 243 € contre 138 179 € au primitif 2023 soit + 8,01 %.
7 470 € sont inscrits en crédit non fléchés contre 2 316 € l'exercice précédent.



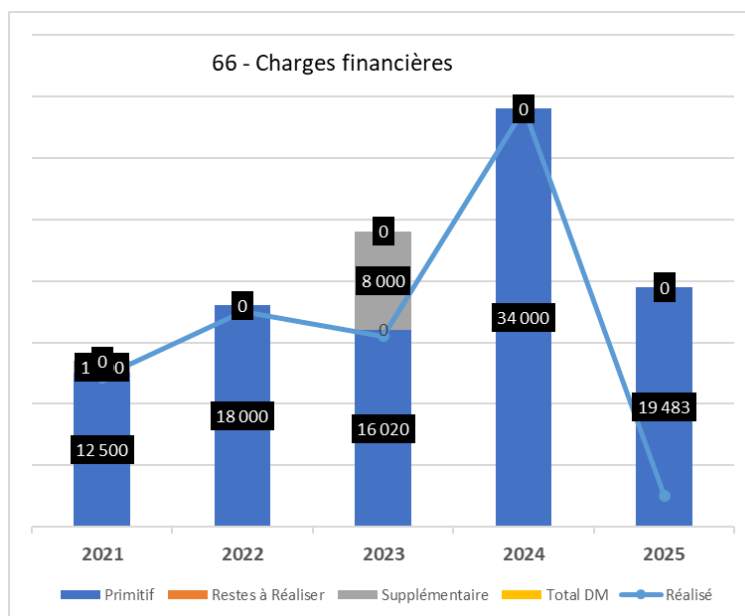
3.1.5 Chapitre 66 - Charges financières

Il s'agit des intérêts d'emprunts.

La prévision du chapitre s'élève 19 483 contre 34 000 € en 2024 soit – 51,52 %.



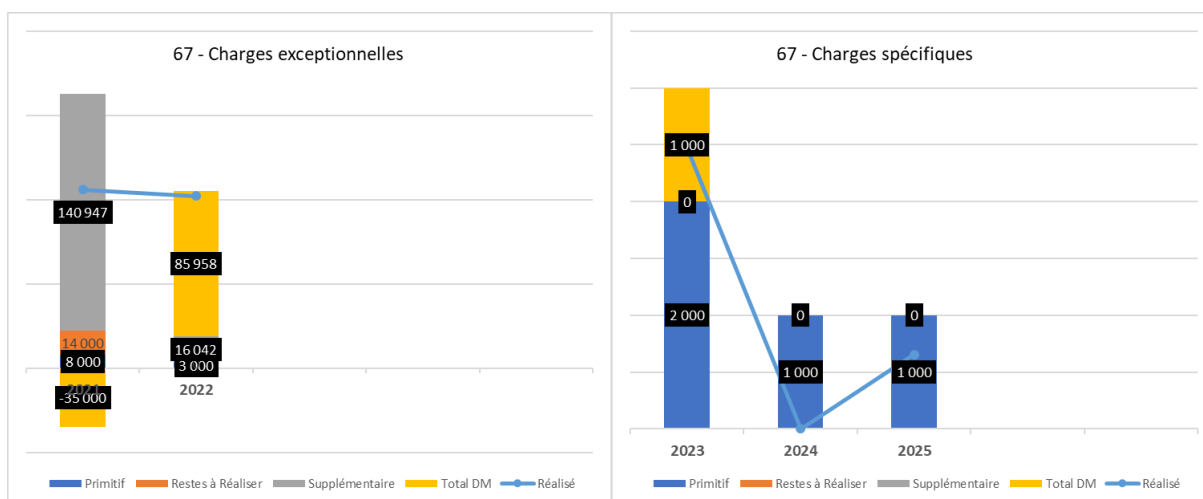
Le dernier emprunt relais contracté pour le FCTVA et les subventions à percevoir devrait être soldé prochainement. Cela va avoir pour effet de modifier l'état de la dette au niveau des intérêts.



3.1.6 Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Dépenses exceptionnelles au cours de l'année et notamment les écritures d'ordres lors de cession d'immobilisation avec moins-value. Ceux des écritures techniques d'ordres.

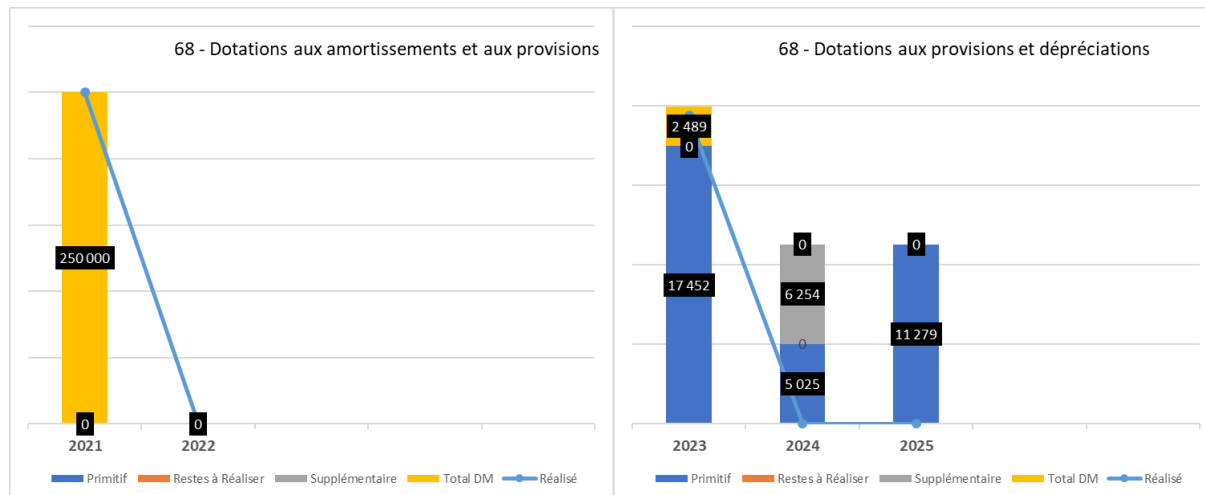
Depuis la norme comptable M57, de nombreuses dépenses auparavant imputées dans ce chapitre, le sont maintenant au chapitre 65.



3.1.7 Chapitre 68 – Dotations aux amortissements & provisions

Dans ce chapitre il s'agit de constituer de façon semi budgétaire une provision, de loyers impayés dans ce cas d'espèces. Le risque est probable mais non certain.

Le montant est chiffré à 11 279 € contre 5 025 € en 2024 soit + 124,46 %.

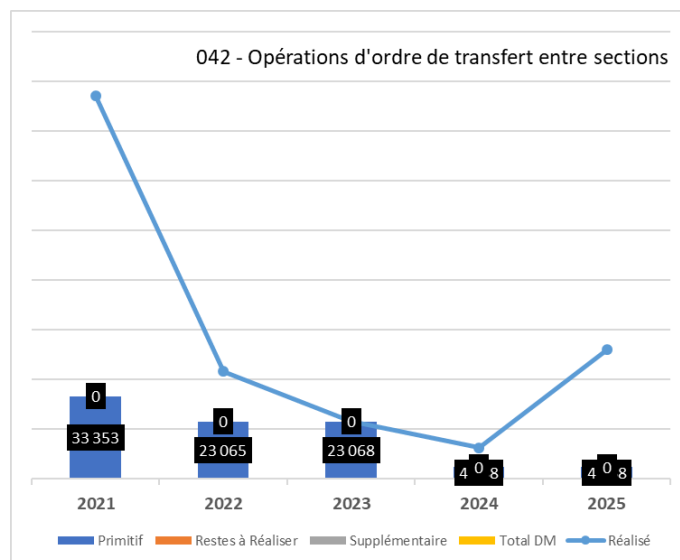


3.1.8 Chapitre 042 : Opérations d'ordre

Ceux sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l'inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie. On parle aussi d'écritures comptables, puisque ceux ne sont pas des opérations bancaires réelles.

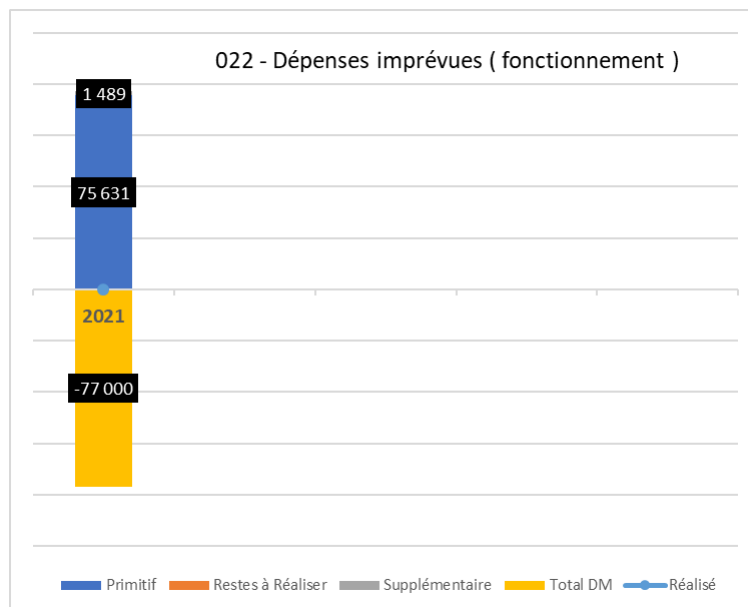
Ces opérations d'ordres non pas besoin de prévisions.

La prévision s'élève à 4 668 € identique à 2024 soit + 0,00 %.



3.1.9 Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement

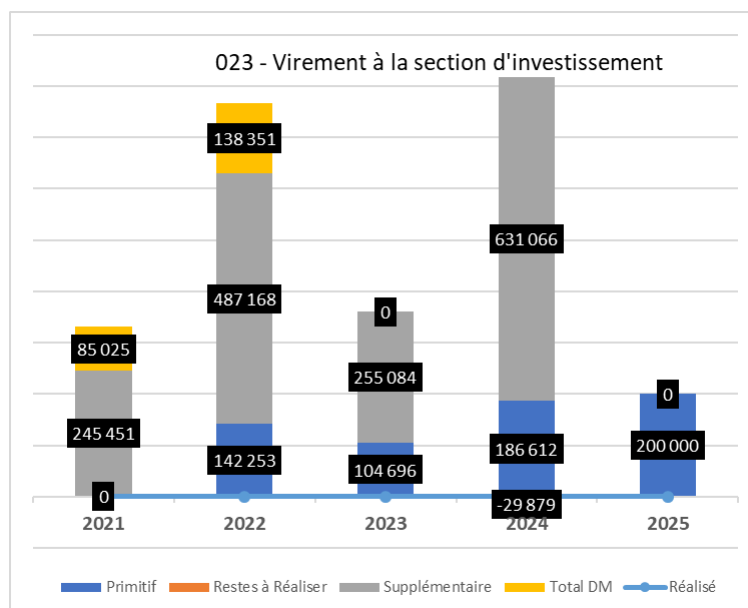
Régulièrement utilisé sous la norme comptable M14, en M57 ce dispositif, facultatif permet à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou AE (autorisation de programme, acte d'engagement). Le montant est limité à 2% des dépenses réelles de chaque section du budget.



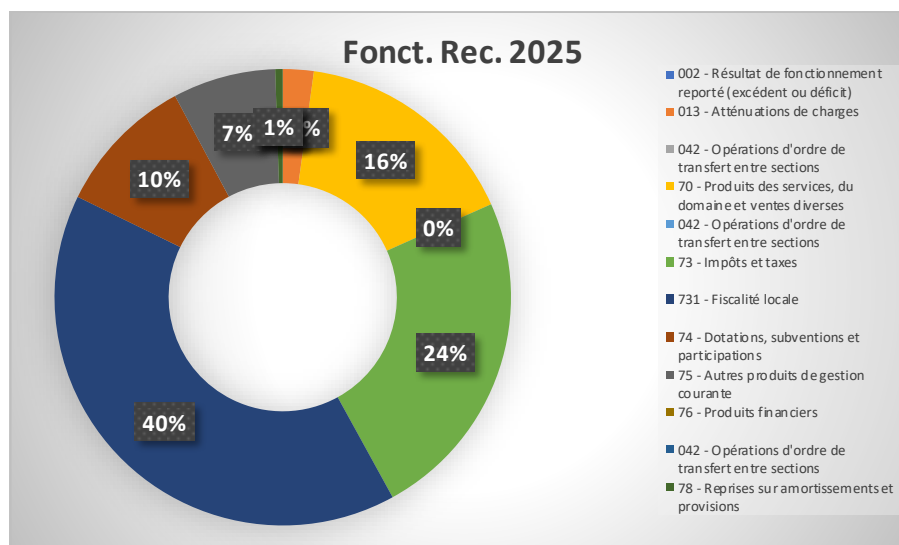
3.1.10 Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

C'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : l'autofinancement.

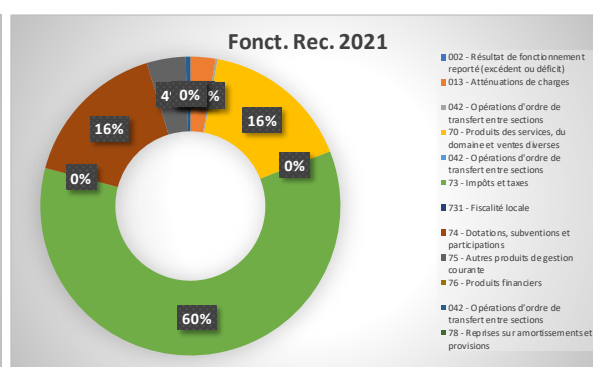
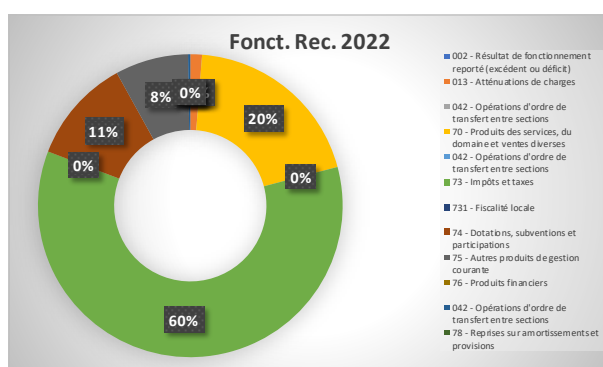
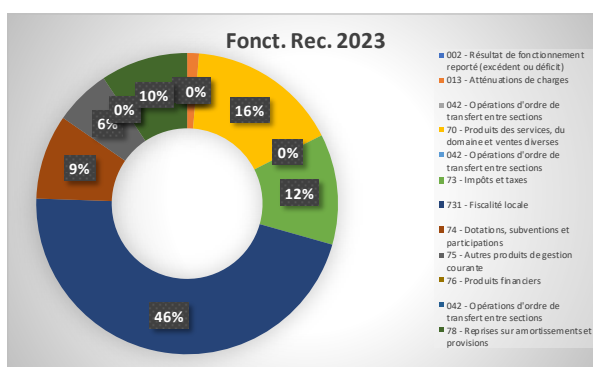
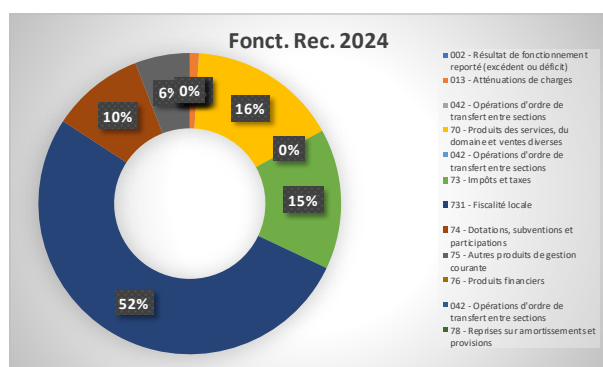
Ce chapitre reste du prévisionnel, il ne s'exécute pas. Le transfert réel s'effectue par la procédure d'affectation du résultat.



3.2 Recettes de fonctionnement



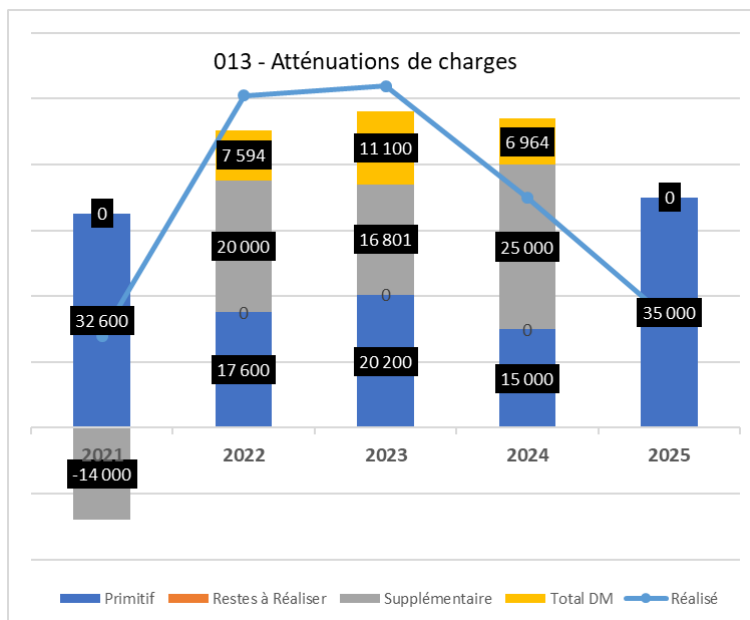
Pour mémoire – Les Primitifs



3.2.1 Chapitre 013 : Atténuation des charges

Les atténuations de charges correspondent aux remboursements d'arrêt de travail, de charges sociales par l'assurance ou la sécurité sociale, de trop perçus sur rémunération.

La prévision s'élève à 35.000 € contre 15.000 € en 2024. Ces indemnités sont actuellement attendues.

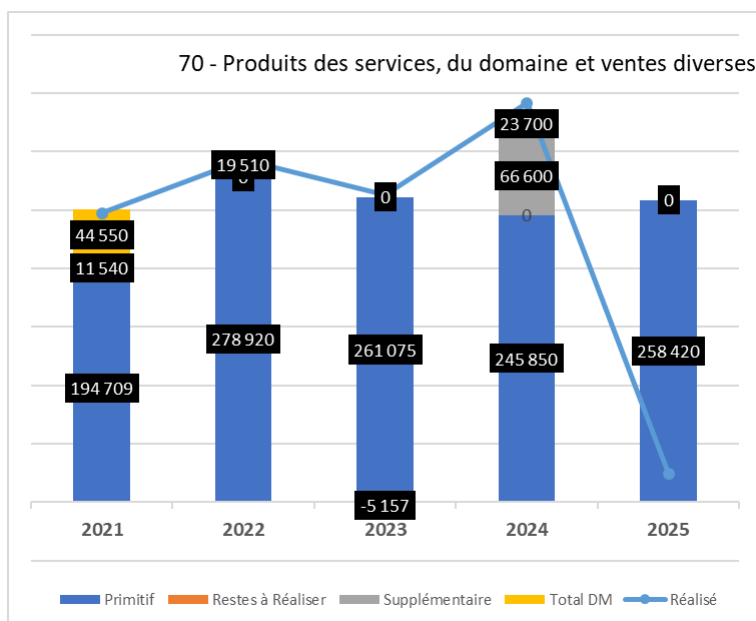


3.2.2 Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Ce chapitre comprend essentiellement les redevances à caractère social : la restauration scolaire, le Centre aéré, les redevances d'occupation du domaine public (Terrasses, food-truck, parkings,), les produits de la vente des concessions, les autres produits d'activités diverses.

La prévision est estimée à 258 420 € contre 245 850 € en 2024 soit + 5,12 %.

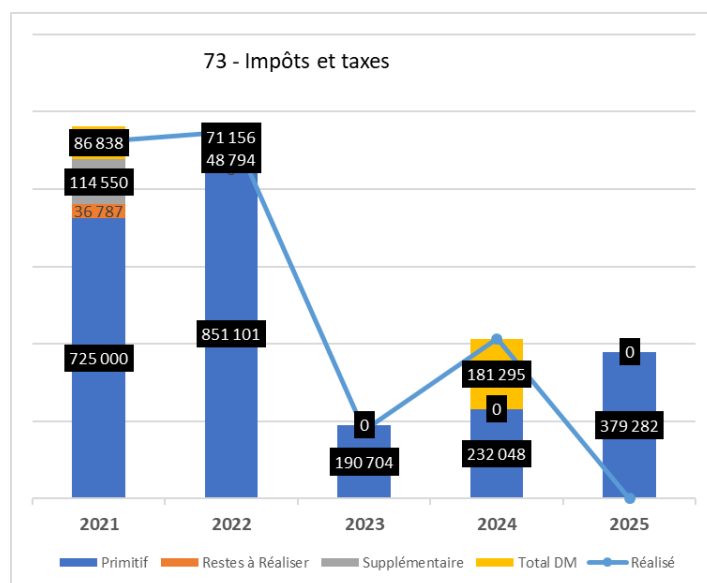
La recette des parkings est estimée à 190 000 €.



3.2.3 Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il s'agit de la fiscalité indirecte, reversée par d'autres collectivités ou administration, attributions de compensation, dotation de péréquation, TICFE (taxe communale sur l'électricité), fonds départemental des taxes additionnelles et droits de mutation, les attributions de compensations de la DPVa, ...

La prévision s'élève à 379 282 € contre 232 048 € en 2024 soit +63,45 %. Cette augmentation est principalement due au fait que la taxe additionnelle & droits de mutation est prévu sur ce chapitre et non au 731.

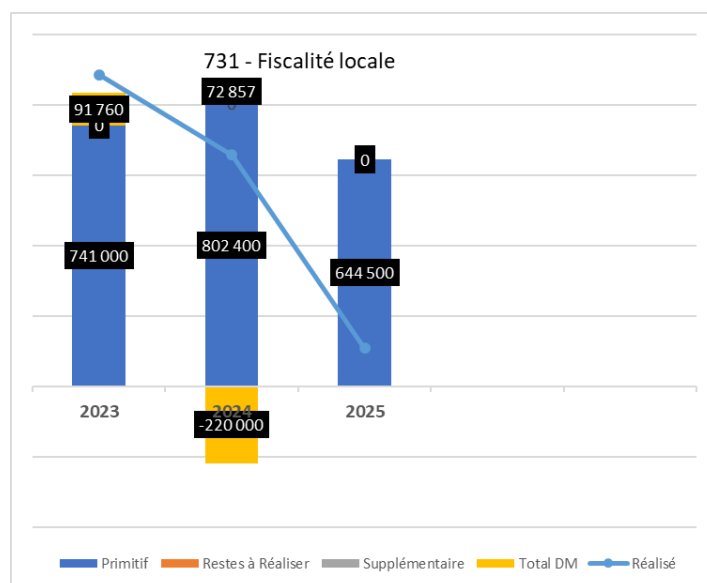


3.2.4 Chapitre 731 – Fiscalité locale

Ce chapitre est créé depuis 3 ans maintenant afin de différencier le produit des impôts locaux (Taxe foncière bâtie et non bâtie, ...) perçus directement par la collectivité, (Impôts Directs locaux)

La taxe additionnelle n'est plus imputée à ce chapitre.

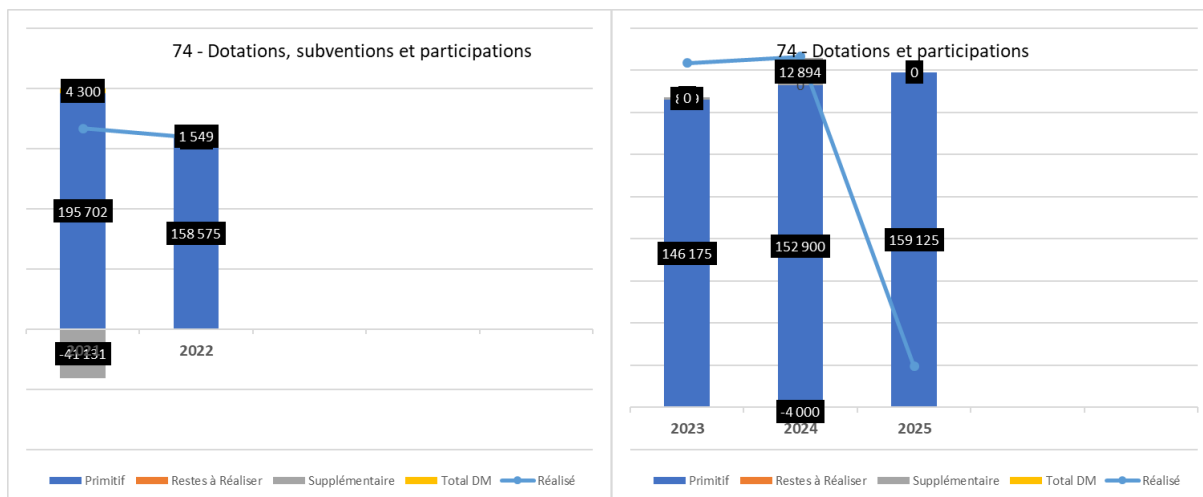
La prévision s'élève à 644 500 € contre 802 400 € en 2024 soit – 19,67 %.



3.2.5 Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Il s'agit principalement des dotations de l'Etat (DGF) et des autres subvention et participations collectivités (Département, DPVa, CAF, MSA, ...)

La prévision s'élève à 159 125 € contre 152.900 € en 2024 soit + 4,08 %.

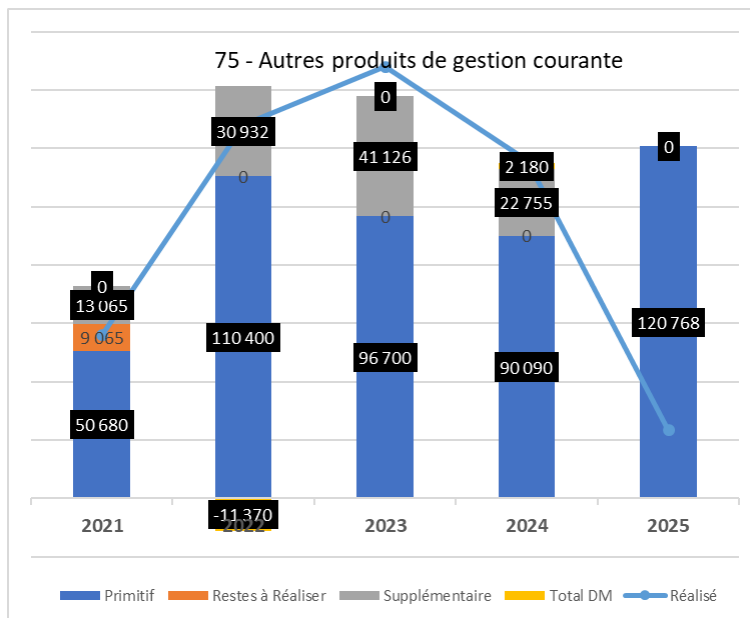


3.2.6 Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit des revenus des immeubles (logements, locaux commerciaux, salles, ...) et des remboursements réalisés par notre assureur. Actuellement rien n'est inscrit pour l'hôtel restaurant « Les Pins » et le revenu de la boulangerie est arrêté fin mars 2025.

La prévision s'élève à 120 768 € contre 90.090 € en 2024, soit + 34,06 %.

Aucune recette n'est inscrite pour l'hôtel et seulement le 1^{er} trimestre pour la boulangerie.

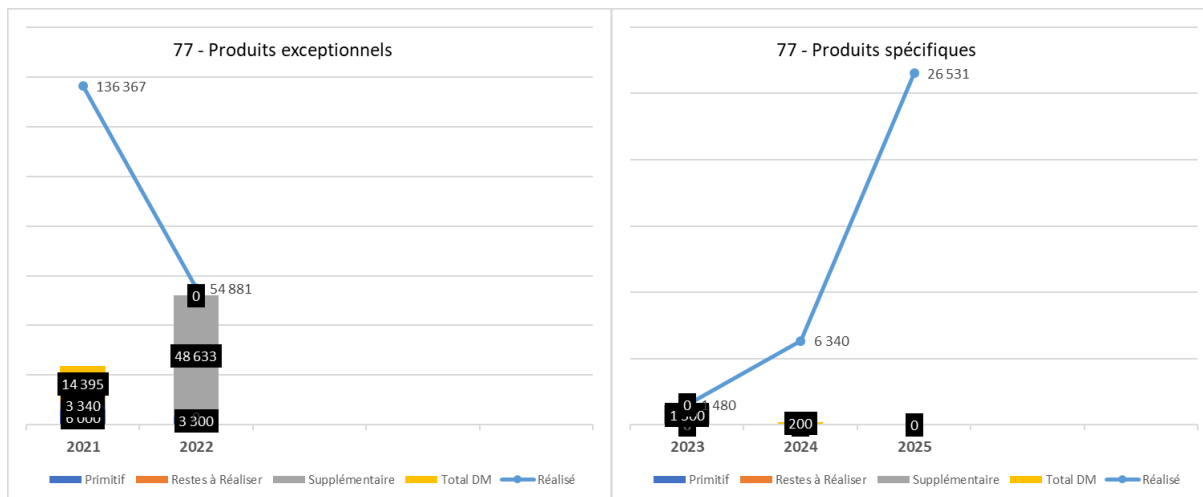


3.2.7 Chapitre 76 – Produits financiers

Le chapitre 76 enregistre les produits financiers résultant des opérations des entités publiques locales.

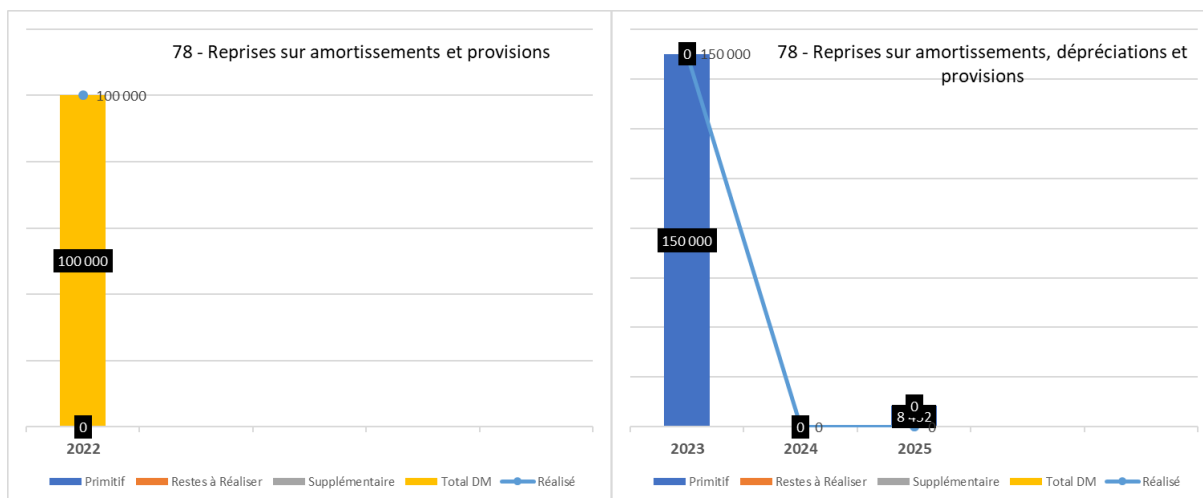
3.2.8 Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Ce chapitre comprend des produits spécifiques tels que l'annulation de mandats, le produit des cessions d'immobilisations, la neutralisation et différences sur réalisations, les recettes de quote-part des subventions d'investissement transférées aux comptes de résultat.



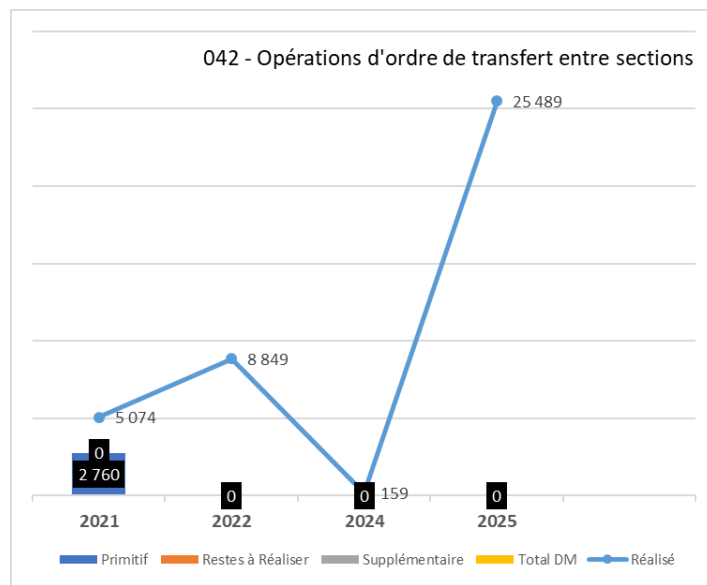
3.2.9 Chapitre 78 – Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

Ce chapitre comprend les reprises des amortissements et provisions constitués. Ces reprises permettent de financer des rachats ou admission en non-valeur lorsque cela se produit. La prévision s'élève à 8 452 € correspondant à la reprise de la provision constitué par mandat numéro n°1372 de 2023.



3.2.10 Chapitre 042 – Opérations d’ordres entre sections

Opérations d’ordres : comme en dépense d’investissement, ceux sont des opérations qui permettent de retracer des mouvements ayant un impact sur l’inventaire de la commune, sans avoir de conséquences sur la trésorerie. Ces écritures sont techniques.



3.3 La fiscalité



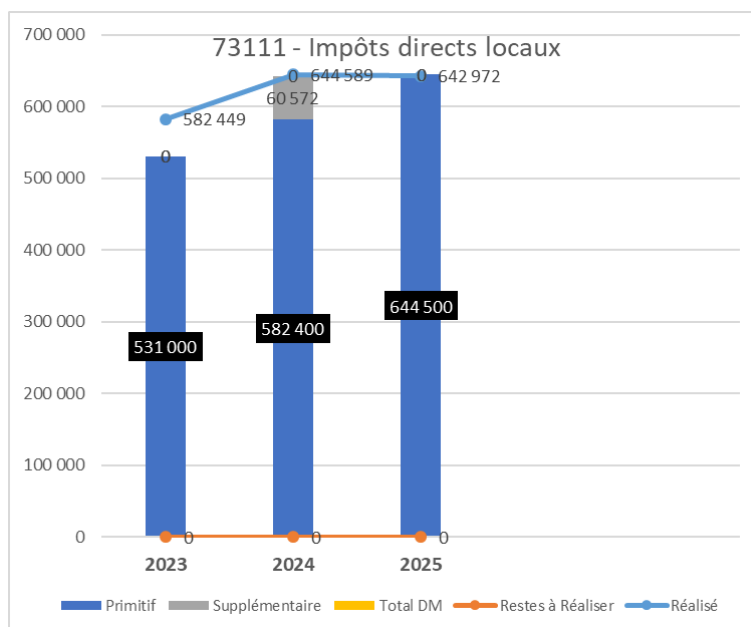
A la date de la confection du budget et de la rédaction de la note de présentation, l'état 1259 COM, de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes indirectes locales pour 2025 n'est pas communiqué par les services de la Préfecture du Var.

Néanmoins, la municipalité ne souhaite pas modifier les taux d'imposition pour 2025.

En 2024, les taux étaient les suivants :

Taxe foncière sur le bâti :	33.52 %
Taxe foncière sur le non bâti :	80.31 %
Taxes d'habitation :	17.24 %
Majoration de la taxe d'habitation	25.00 %

Les revenus issus de ces taux sont détaillés ci-dessous :



3.4 Les dotations de l'Etat

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'Etat et distribués aux collectivités territoriales.

La Dotation Globale de Fonctionnement :

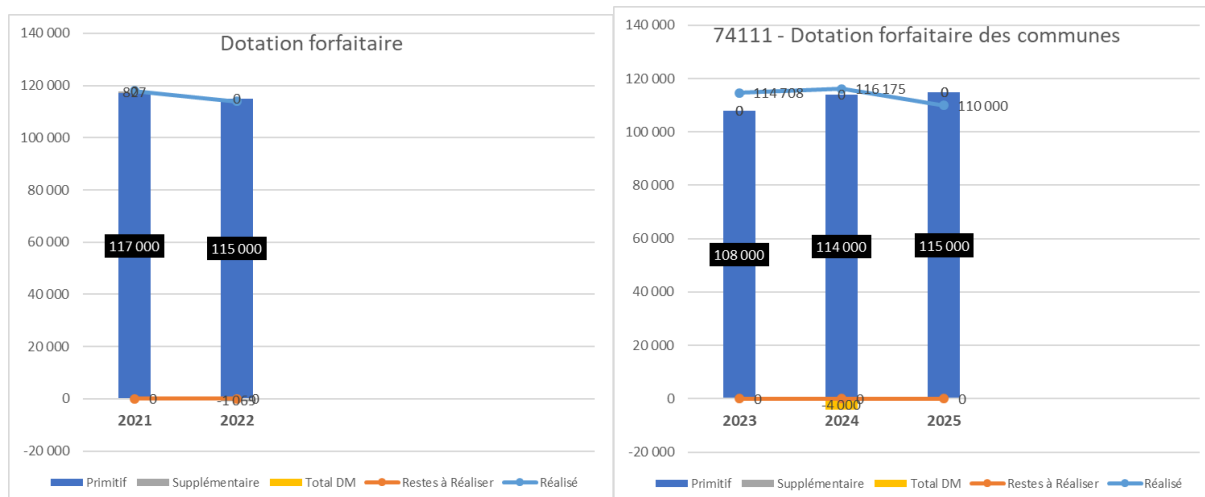
Elle est estimée à 115.000 € (115.000 € en 2024). Elle se compose notamment

D'une dotation de base dont le montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune (Population DGF). Pour SILLANS-LA-CASCADE, la population DGF 2024 était de 820 habitants

- D'une part proportionnelle dont le montant est calculé en fonction de la superficie en hectare de la commune

- D'une part « compensatrice » de l'ancienne taxe professionnelle que percevait les communes

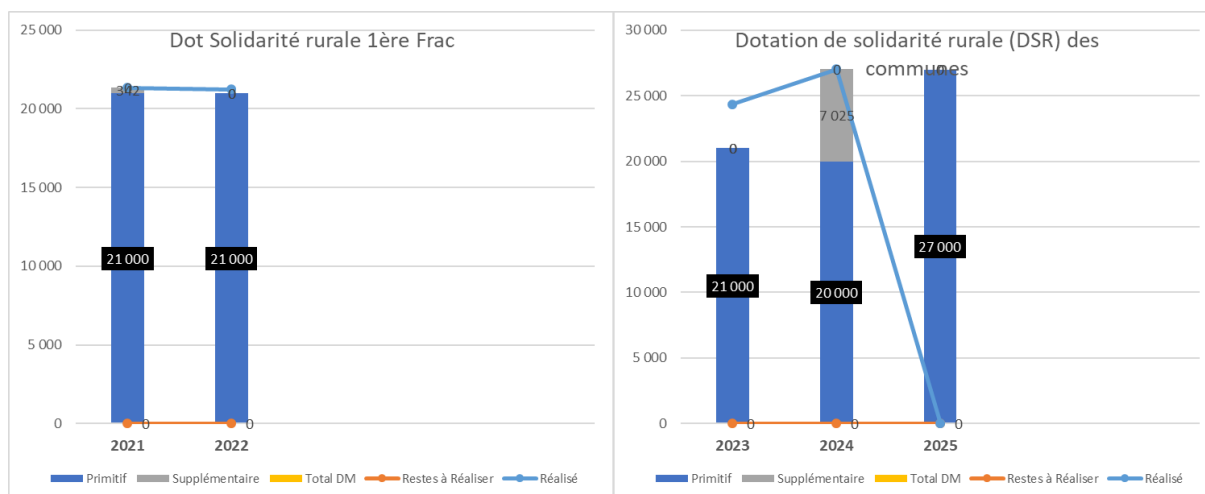
- D'un complément de garantie visant à compenser les effets de la réforme de 2004/2005.



La Dotation de Solidarité Rurale :

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

Elle est estimée à 27.000 € (20.000 € en 2024, perçu 27 025 €).



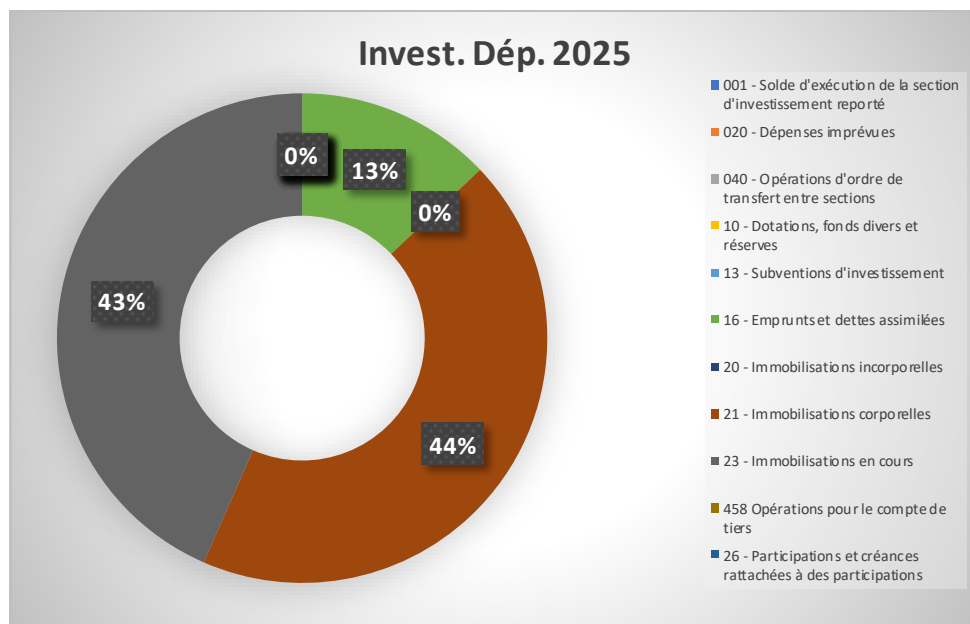
La Dotation Nationale de péréquation :

Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

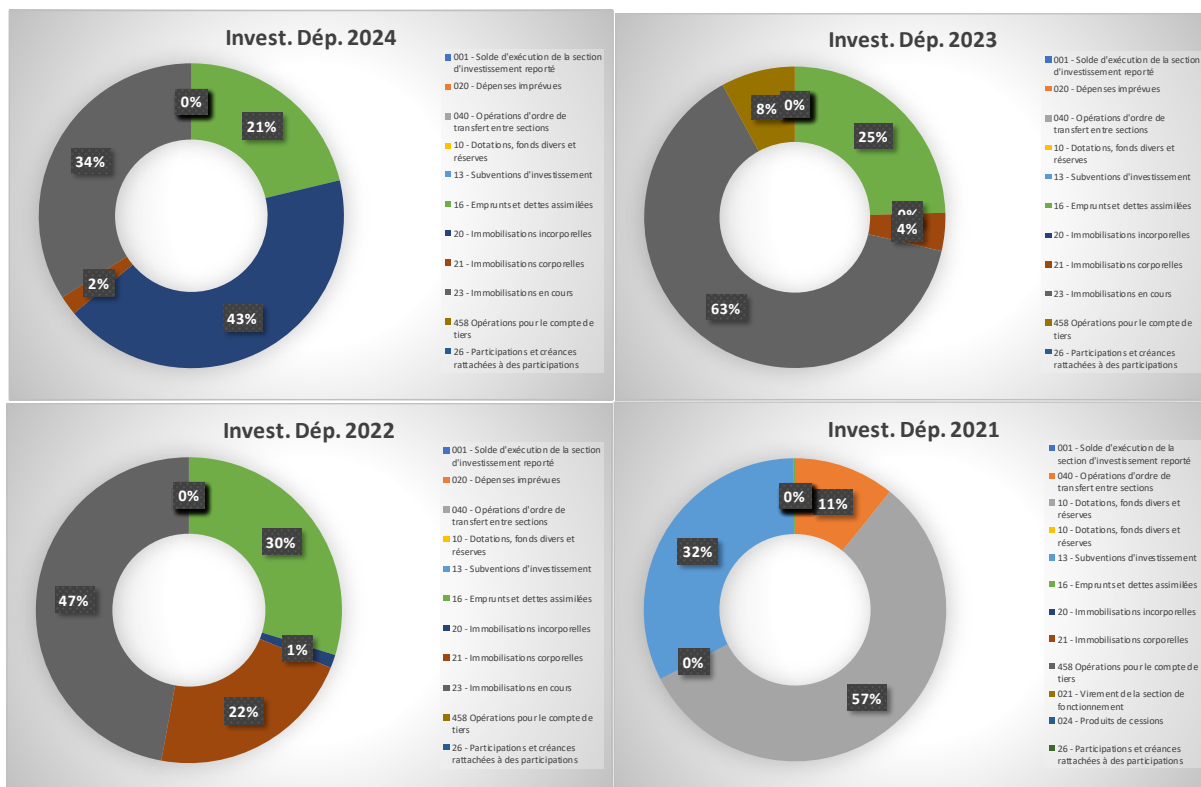
Elle est estimée à 0.00 €.

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 Les dépenses d'investissement

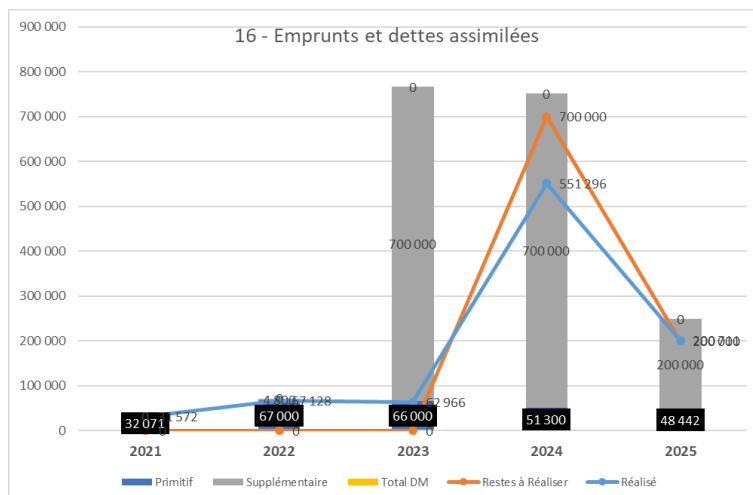


Pour mémoire



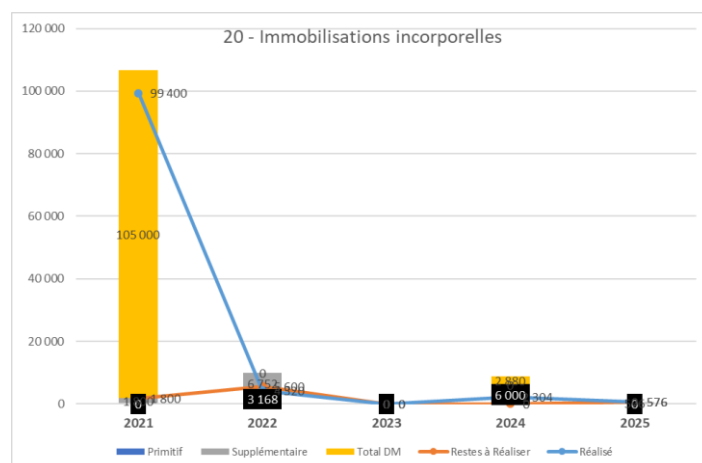
4.1.1 Chapitres 16 – Emprunts et dettes assimilées

Il s'agit principalement de la part en capital des emprunts en rembourser au cours de l'année.
Cette prévision est en augmentation du fait de la contraction des deux derniers emprunts réalisés.
Le montant est chiffré à 48 442 € contre 51 300 en 2024.



4.1.2 Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

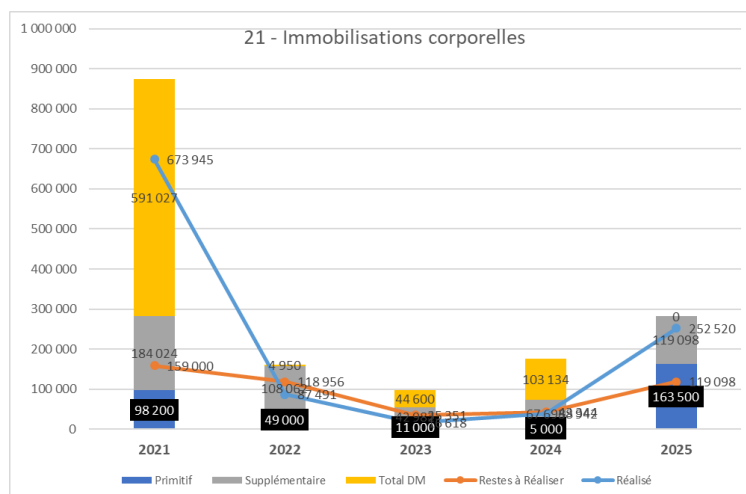
Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissement liés aux technologies de l'information et de la communication. Elles comprennent également les droits dont l'entité est titulaire ou qu'elle constitue (brevet, licences, ...)
La prévision est à **0 € contre 6 000 € pour 2024.



4.1.3 Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont classées dans ce chapitre lorsqu'elles sont terminées. Si elles font l'objet de travaux, les dépenses sont imputées au chapitre 23. Une fois terminées, elles sont regroupées par opération et sont transférées sous ce chapitre par des écritures d'ordres.

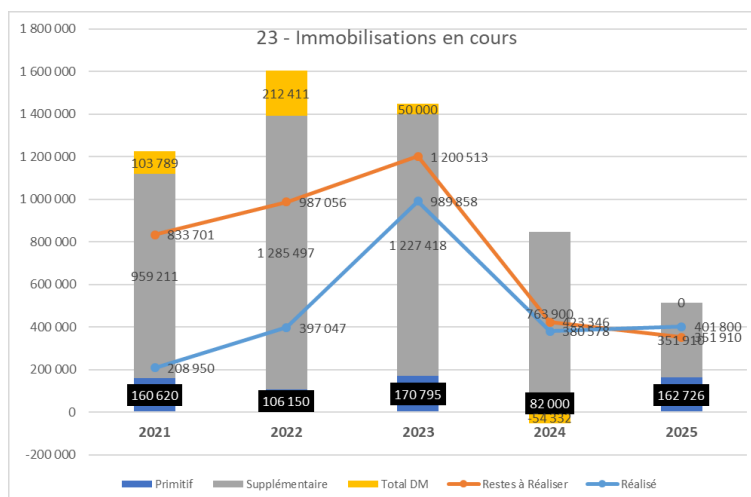
La prévision est estimée à 163 500 € contre 5 000 € en 2024.



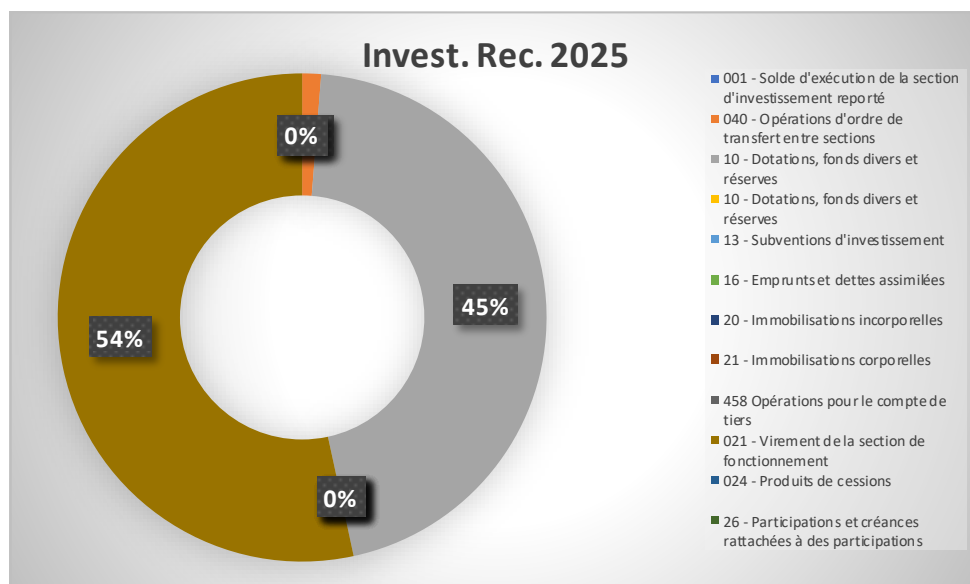
4.1.4 Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice qu'il s'agisse d'avances avant justification des travaux (comptes 236, 237 et 238), ou d'acomptes versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

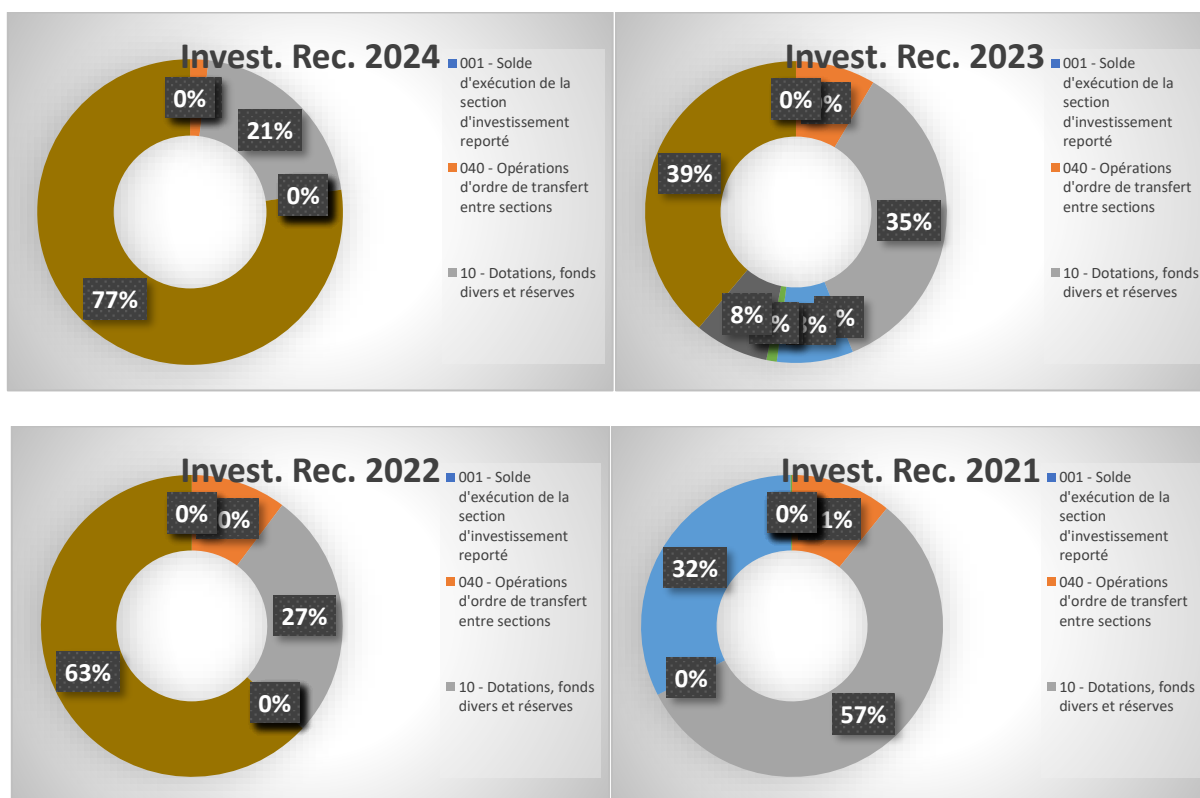
La prévision s'élève à 162 726 € contre 82 000 € en 2024.



4.2 Les recettes d'investissement



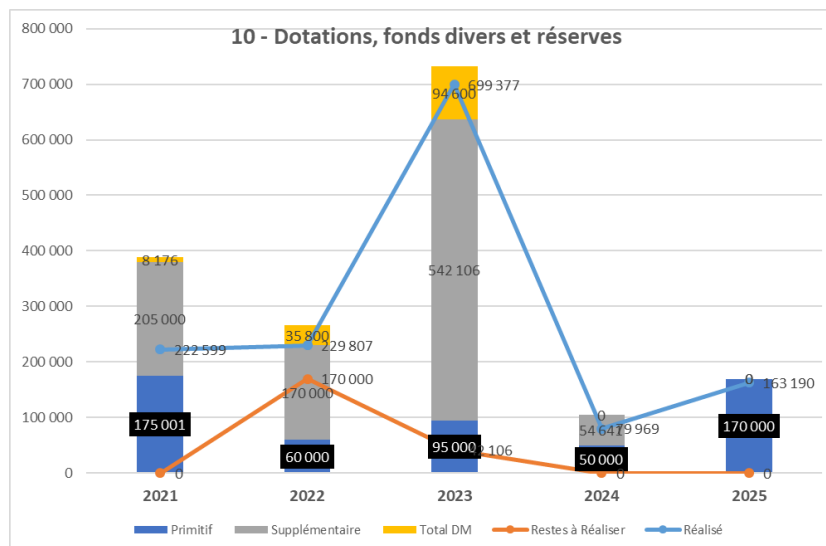
Pour mémoire – Les primitifs



4.2.1 Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Le montant est estimé à 50.000 € contre 95.000 € en 2023.

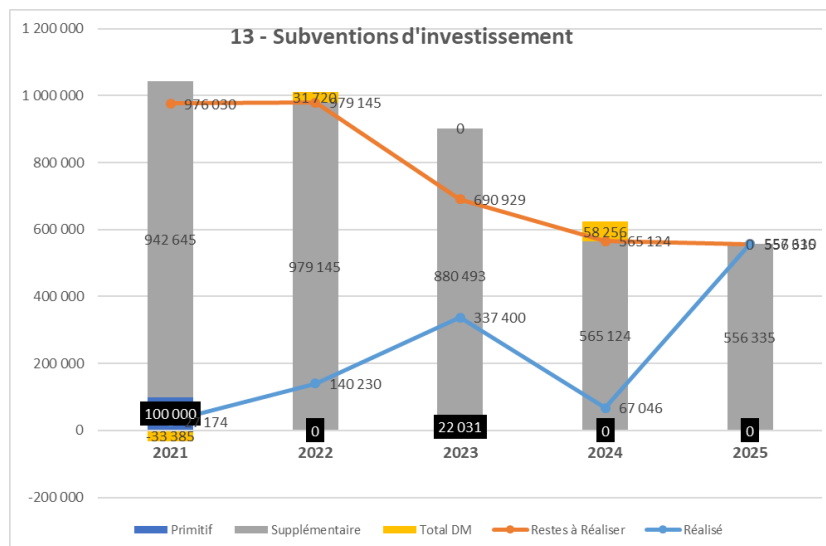
Ce chapitre ne peut être débiteurs. Il comporte toutes les dotations et fonds d'investissement (FCTVA, taxes d'aménagement, ...).



4.2.2 Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Il n'y a pas de nouvelles subventions prévues au primitif 2024 contre 22.031 en 2023.

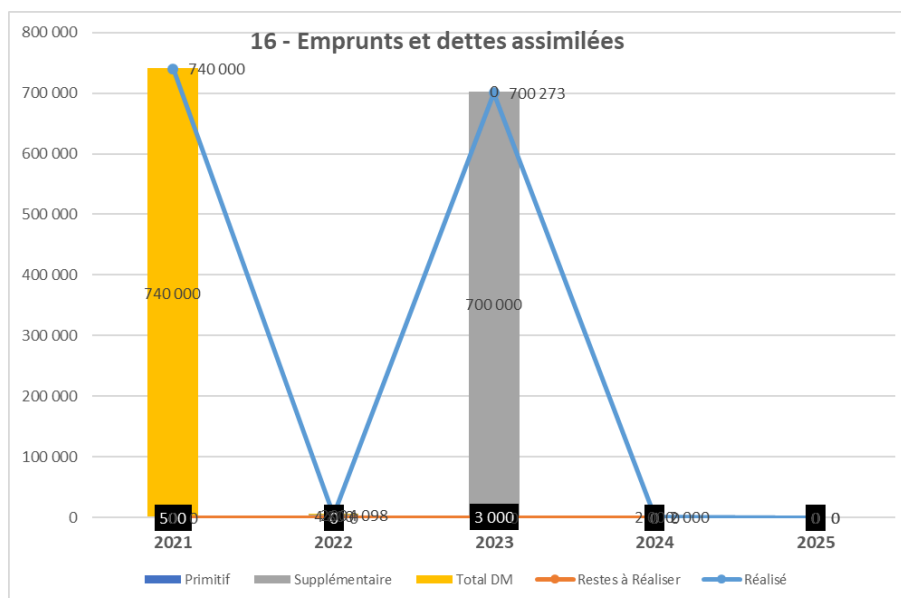
Ce chapitre est utilisé pour enregistrer principalement les subventions reçues.



4.2.3 Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Le montant est estimé à 0 e contre 3.000 e en 2023.

Le compte 16 enregistre, d'une part, les emprunts, et d'autre part, les dettes financières assimilées à des emprunts (dépôts et cautionnements reçus, avances des collectivités publiques).



4.3 Investissement par opérations pour information

Opération	Libelle	Dépenses	Recettes
	Remboursement part capital des emprunts	48 442	
	Virement de la section de fonctionnement		200 000
	Taxes aménagement prévues		10 000
	Amortissement subvention données		4 688
	FC TVA		160 000
	Balayeuse	109 200	
	Informatique Mairie	24 000	
	25 Tables	3 000	
	Coffret forain rue Mairie	1 200	
Parvis Eglise Cimetière	Etude, AMO, Déplacement toilettes	20 000	
Piscine toiture	Mise en sécurité	30 000	
Ch Piscine	Reprise revêtement et rond point (partiel)	112 726	
Boulangerie	Mobilier	20 000	
	Mobilier autre	6 100	
Totaux		374 668	374 688

5. Etat de la dette

Une demande récente de remboursement partiel du « prêt relais » a permis de modifier l'état de la dette.

SILLANS COMMUNAL (110)

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	267 919.76 €	19 478.41 €	248 441.35 €	0.00 €	0.00 €	994 518.02 €
2026	61 319.76 €	11 908.02 €	49 411.74 €	0.00 €	0.00 €	746 076.67 €
2027	61 319.76 €	10 901.54 €	50 418.22 €	0.00 €	0.00 €	696 664.93 €
2028	61 319.76 €	9 857.29 €	51 462.47 €	0.00 €	0.00 €	646 246.71 €
2029	61 319.76 €	8 773.51 €	52 546.25 €	0.00 €	0.00 €	594 784.24 €
2030	61 319.76 €	7 648.27 €	53 671.49 €	0.00 €	0.00 €	542 237.99 €
2031	61 319.76 €	6 479.65 €	54 840.11 €	0.00 €	0.00 €	488 566.50 €

Budget SILLANS COMMUNAL (110)

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
07-01	MON250825EUR/0264455/001-3 logements rue du	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72	8 491.72
COM/2021/2041 01	Immeuble 1179 RDC - boulangerie	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68	10 884.68
COM/2021/2041 02	Immeuble 1142 & 1179 E1g - Hôtel Restaurant Les Pins	29 388.60	29 388.60	29 388.60	29 388.60	29 388.60	29 388.60	29 388.60	29 388.60	29 388.60	29 388.60
COM/2023/2020 01	Prêt relais subventions FCTVA	206 600.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
COM-2012-01	Bastidon	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	12 554.76	11 508.53	0.00	0.00
Total budget SILLANS COMMUNAL (110)		267 919.76	61 319.76	61 319.76	61 319.76	61 319.76	61 319.76	61 319.76	60 273.53	48 765.00	48 765.00